



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VUE**  
**Séance du LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le lundi 6 octobre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente.

**Étaient présent(e)s :** Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Patrick MUSSAT, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Stéphane GOOSSENS, Patrick VITET, Didier BEAUCHENE, Laurence GARNIER, Jean-Pierre MAZZOBEL, René BERTIN et Anita DEBORD-GUIARD

**Étaient excusé(e)s :** Jérôme HALLIER (a donné procuration à Patrick VITET), Annie CHAUDET (a donné procuration à Nadège PLACÉ), Jonathan CHABAUD (a donné procuration à Cédric BIDON), Nathalie KOVACIC (a donné procuration à Franck SULPICE)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Franck SULPICE

18 membres du conseil municipal en exercice – 14 membres présents

*Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité*

---

**Madame le Maire** informe que le conseil municipal est ouvert.

**Madame le Maire**, après avoir fait l'appel des conseillers municipaux et informé que le quorum est atteint, propose Monsieur Franck SULPICE comme secrétaire de séance.

Monsieur Franck SULPICE est désigné secrétaire de séance.

**Madame le Maire** propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025.

**Madame le Maire** demande s'il y a des remarques et propose de passer au vote de l'approbation du dit procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 a été adopté à l'unanimité.

**1/DCM2025-10-01/Règlement de la bibliothèque municipale – La Pause Lecture**  
*Rapporteur : Isabelle PICHON*

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2009/08-04, portant acceptation du règlement de la bibliothèque municipale,

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale établi en 2009 n'étant plus en adéquation avec les pratiques et le fonctionnement de l'établissement, un travail a été mené en étroite collaboration avec l'équipe de bénévoles pour proposer au conseil municipal un projet de refonte.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Jean-Pierre MAZZOBEL évoque que le projet soumis au vote est complet et convient parfaitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (18 voix pour) :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipal

**DCM2025-10-02/Convention d'occupation et de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local municipal dit salle Annexe à l'association Vue sur le marais**

*Rapporteur : Samuel GOUY*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

L'association « Vue sur le marais » intègre le local municipal dit salle Annexe, située au 19 route de Paimboeuf.

Afin de définir les conditions de cette mise à disposition, un projet de convention est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (18 voix pour) :

- **D'APPROUVER** la présente convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention

**DCM2025-10-03/Acquisition d'un ensemble de biens au profit de la commune de Vue**

*Rapporteur : Cédric BIDON*

**Vu** la délibération 2023-06-11 portant conventions d'action foncière et de mise à disposition entre l'établissement public foncier et la commune de vue,

**Vu** la convention d'action foncière signée le 31 juillet 2023 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Vue prévoyant un portage aux conditions suivantes :

- \*durée maximum : 3 ans ;
- \*mode de remboursement du capital : par amortissement ;
- \* avec différé de paiement

**Vu** l'acte d'acquisition du bien sis à Vue (44640) 29, route de Nantes, cadastré section A numéros 460, 1038, 1040, 1229, 1256 et 1258, d'une contenance totale de 4 173 m<sup>2</sup> reçu par Maître Xavier AUNEAU, notaire au Pellerin, le 23 novembre 2023, régulièrement publié.

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
VUE	A	460	29 ROUTE DE NANTES	275 m <sup>2</sup>
VUE	A	1038	LA SORETERIE	350 m <sup>2</sup>
VUE	A	1040	LA SORETERIE	243 m <sup>2</sup>
VUE	A	1229	LA SORETERIE	2 247 m <sup>2</sup>
VUE	A	1256	LA SORETERIE	725 m <sup>2</sup>
VUE	A	1258	LA SORETERIE	333 m <sup>2</sup>
<b>Ensemble</b>				<b>4 173 m<sup>2</sup></b>

**Considérant** que l'objectif de l'acquisition est de créer un groupe scolaire comprenant une école primaire, une école maternelle et un accueil périscolaire ;

**Considérant** que l'emprise du site est également concernée, à court terme, par la réalisation de travaux de VRD et de création d'un quai de stationnement des bus.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (18 voix pour) :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens cadastrés section A numéros 460, 1038, 1040, 1229, 1256 et 1258, d'une contenance totale de 4 173 m<sup>2</sup>, sis à Vue (44640) 29, route de Nantes, au profit de la commune de Vue, sous réserve de l'avis du domaine, moyennant le prix de rétrocession estimé à :
  - Prix de rétrocession HT estimé : 158 995,07 € ;
  - TVA estimée (marge) : 586,82 € ;
  - Prix de rétrocession TTC : 159 581,89 €.
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tous les documents consécutifs à la présente délibération
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits au budget 2026 afin de respecter l'échéancier avec différé de paiement

**DCM2025-10-04/Convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrière**

*Rapporteur : Cédric BIDON*

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Général de la Commande Publique ;

Madame le Maire expose que la commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur le site du parking et du boulodrome de la Rue Jard de la Pinellerie.

La commune a pris acte du projet proposé par la société Ombrières de Loire-Atlantique, partenariat entre la société EnR44 et le Groupe SEEYOUUSUN sur les sites mentionnés ci-dessus et des avantages qu'une telle réalisation pourrait apporter.

La commune a pris, en date du 20 juin 2023, une délibération aux fins d'autoriser Madame le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur le site du parking et du boulodrome de la Rue Jard de la Pinellerie.

La commune a réalisé un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent en date du 16 juillet 2024, conformément aux dispositions législatives applicables, auquel aucune réponse n'a été apportée.

A l'issue de la procédure de sélection, Madame le Maire a signé une convention d'occupation temporaire avec la société Ombrières de Loire-Atlantique, conformément à la délibération du 20 juin 2023.

Cependant, le projet développé par la société EnR44 et le Groupe SEEYOUUSUN à travers leur filiale commune, la société Ombrières de Loire-Atlantique ayant fait l'objet d'un transfert au bénéfice d'un nouveau véhicule de portage dans le cadre de la mise en place des financements par grappe,

la société Ombrières de Loire-Atlantique II, il convient de régulariser la délibération initialement prise.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Jean-Pierre MAZZOBEL fait remarquer que la durée d'exploitation est de 30 ans et que cette exploitation fait l'objet d'une redevance de 600,00 €, versée annuellement à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (18 voix pour) :

- **DE CONSTATER** que les besoins en matière de financement ont conduit la société EnR44 et le groupe SEEYOUUSUN à faire porter le projet de centrale par un autre véhicule, la société Ombrières de Loire-Atlantique II ;
- **D'ACTER** le transfert de la sélection réalisée par la délibération n° 20230605 de la commune en date du 20 juin 2023 au bénéfice de la société Ombrières de Loire-Atlantique et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société Ombrières de Loire-Atlantique II.

#### **DCM2025-10-05/Acquisition de 2 parcelles - section A n° 993 et A n° 997**

*Rapporteur : Patrick MUSSAT*

Considérant la demande de Madame Morilleau, propriétaire de parcelles situées 11 route de Nantes, demandé portant sur la cession à la commune de 2 parcelles lui appartenant section A N°993 et N°997,

Considérant que cette acquisition par la commune permettra de réaliser une unité foncière avec les parcelles privées communales section A n°998 et n°1013, jouxtant les bâtiments publics de la bibliothèque et de la maison des jeunes,

Considérant que le prix de vente de ces 2 parcelles a été fixé, conjointement avec le vendeur, à l'euro symbolique,

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants (17 voix pour et 1 abstention) :

- **DE DÉCIDER** d'acquérir les parcelles section A n° 993 et n° 997 faisant au total 192 m<sup>2</sup> prix de l'euro SYMBOLIQUE, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **DE DIRE** que la dépense résultant de cette vente, incluant les frais de notaire, est inscrite au budget de la commune

## **DCM2025-10-06/Modification des statuts de TE44**

*Rapporteur : Nadège PLACÉ*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2<sup>ème</sup> délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Samuel GOUY fait remarquer qu'il y a une incohérence sur le nombre de représentant par collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, s'abstient (16 abstentions et 2 contre) d'approuver les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes.

*La séance est levée à 19h46*



Le Maire,  
Nadège PLACÉ

Le secrétaire de séance,  
Franck SULPICE